

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Cession d'une emprise de la rue Gabriel Bès, située sur une partie de la parcelle AV 672, au profit de Domofrance

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble de la Résidence Henri Sellier, la Commune de Cenon va céder à Domofrance l'ancienne salle communale Henri Sellier, son parking et la portion communale de la rue Gabriel Bès, tous situés sur la parcelle cadastrée AV 672. L'emprise de la rue Gabriel Bès figure sous la référence « AV 672p (c) » sur le plan de division annexé.

A la suite d'une enquête publique menée du 30 janvier au 13 février 2023, le Conseil Municipal a prononcé par délibération n°2023-46 du 3 avril 2023 le déclassement de la partie communale de la rue Gabriel Bès d'une superficie de 73 m², à l'appui de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur émis dans son rapport du 8 mars 2023.

Conformément à l'article L.1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi les Domaines afin d'obtenir son avis sur la valeur vénale de cette emprise. L'avis rendu le 17/03/2023 indique une valeur de 285 €/m² soit une valeur totale de 20 805 € hors droit pour une contenance de 73 m². L'emprise sera cédée à ce prix.

Par la présente mutation, la Ville de Cenon déclare se placer en dehors de toute démarche de commercialisation ou d'aménagement sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de ses actifs.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2023-46 du 3 avril 2023 prononçant le déclassement du domaine public communal de la partie sud de la rue Gabriel Bès, située sur la parcelle AV 672, et son incorporation dans le domaine privé de la commune ;

Vu, le plan de division établi le 15/03/2023 par le cabinet de géomètres ADN Géomètres-Expert, identifiant une superficie de 73 m² à céder désignée « AV 672p (c) » ;

Vu, l'avis en date du 17/03/2023, par lequel les Domaines estime la valeur vénale de cette emprise à un montant de 20 805 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Accepte la cession par la Ville de Cenon à Domofrance, ou au profit de toute personne morale dont elle est associée qu'il lui plaira de substituer dans ses droits pour réaliser l'opération d'aménagement envisagée, de l'emprise déclassée du domaine public communal de la rue Gabriel Bès tel que prévu par l'article L.2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une superficie de 73 m², située sur la parcelle

AV 672 et désignée « AV 672p (c) » sur le plan de division ci-annexé ;

Précise que cette cession interviendra au prix de 20 805 € hors droits, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération d'aménagement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/03/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.